

ASSEMBLÉE NATIONALE6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-2496

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

Les fournisseurs d'électricité souhaitant accéder au système de prix fixé par les articles L. 336-1 à L. 336-10 du code de l'énergie sont soumis à une licence, versée au budget de l'État, dont le tarif est de 10 000 €.

EXPOSÉ SOMMAIRE**Amendement d'appel**

Le système de l'accès régulé au nucléaire historique (ARENH) est une catastrophe. Ce système mise en place par la loi Nome en 2010, par transposition d'une directive de l'Union Européenne, oblige EDF à céder à ses concurrents un gros quart de l'électricité nucléaire (100 TWh) à prix minoré. Le Gouvernement a cet été relevé le quota à 120 TWh, générant un coût supplémentaire de 10 milliards pour l'entreprise. EDF revend aujourd'hui à 42 euros l'électricité (souvent produite au charbon allemand) qu'elle achète jusqu'à 1000 euros le TWh sur le marché spot. Les contribuables, qui financent le coûteux bouclier tarifaire du Gouvernement, paient également l'absurde règlement européen qui aligne les tarifs de l'électricité sur ceux du gaz. Il est temps de mettre un terme à l'absurdité des règles européennes de fixation des prix de l'électricité en sortant unilatéralement du marché européen de l'électricité et en supprimant l'ARENH. A défaut, la présente loi de finances fixe un mécanisme compensateur inutilement ruineux pour les finances publiques. Tel est le sens du présent amendement d'appel, qui dénonce le système de prix fixé par l'ARENH.